

## Organisation pour les 3 temps de transport : matin, midi et soir

### \* Ecoles publiques

Les enfants **d'âge maternel** sont pris en charge par le personnel communal

- à la sortie des classes pour aller au bus
- à la descente du bus pour aller à l'école.

Les enfants **d'âge élémentaire** :

- sortent des classes avec leur enseignant-te, jusqu'au portail de l'école, pour se rendre ensuite à l'arrêt du bus
- descendent du bus pour se rendre dans la cour de l'école où ils sont pris en charge par les enseignants-tes, une fois le portail ouvert.

### \* Ecole privée

Les enfants sont emmenés par leurs enseignants-tes jusqu'au portail où l'accompagnatrice prend en charge les enfants d'âge maternel et ceux inscrits au restaurant scolaire.



**Pôle enfance Jeunesse :**

**☎ 04 76 71 91 34**

**@ : enfancejeunesse@chapareillan.fr**

**Jérôme CAMMAS**

**accompagnateur scolaire**

**☎ 06 74 79 58 05**

## Transport organisé par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après l'école.  
**La carte OÙRA et un abonnement sont obligatoires.**



### Informations

**Communauté de Communes  
du Pays du Grésivaudan**

**☎ 0 800 941 103**

**www.tougo.fr**



**TouGo**

### Centre de Loisirs Intercommunal de Saint-Maximin

Un transport est organisé entre Chapareillan et Saint Maximin les mercredis et pendant les vacances scolaires.



## TRANSPORT SCOLAIRE

**CHAPAREILLAN**



**À partir  
de la rentrée  
2023-2024**



# Pause méridienne : transport organisé par la mairie de Chapareillan

Pour utiliser ce service pendant la pause méridienne, il faut obligatoirement remplir une fiche de renseignements. Elle est à retirer au pôle enfance-jeunesse ou à télécharger sur le site de la commune : [www.chapareillan.fr](http://www.chapareillan.fr)

La prestation est assurée par une société privée choisie conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Le service de ramassage scolaire est assuré avec la présence de deux adultes : le chauffeur et un accompagnateur **CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DES ENFANTS DES CLASSES DE MATERNELLE** et du bon déroulement du service.

Les enfants d'âge élémentaire utilisent ce service de façon autonome. Ils sont sous la responsabilité des parents avant de monter et à la descente du bus.

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

La montée et la descente des élèves doit s'effectuer avec ordre.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Les objets encombrants, type trottinettes ou autres, sont à placer dans la soute du bus.

L'attention des parents est attirée sur leur obligation d'assurer ou de faire assurer la surveillance de leur(s) enfant(s) sur le trajet du domicile au point d'arrêt et du point d'arrêt à l'école.

Les enfants des écoles maternelles seront confiés aux parents ou aux personnes préalablement désignées pour les accueillir à la descente du car.



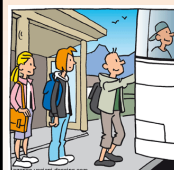
## Conditions d'utilisation du service

Les conditions de prise en charge des enfants permettent d'assurer la discipline, la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

- Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.
- Chaque élève doit attacher sa ceinture et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.
- Les sacs, cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.



Tout enfant ne respectant pas les règles de vie dans le car, risque une sanction et une solution sera alors envisagée entre les différents partenaires.



Les parents sont informés de ces conditions et les acceptent. Ils s'assurent que leurs enfants en ont pris connaissance.

Horaires	
lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire	
CHAPAREILLAN ECOLE	11:40
ECOLE PRIVEE BELLECOUR	11:50
LA PALUD	12:00
BELLECOMBETTE	12:04
LES GIROUDS	12:06
LES ATRUS	12:08
BELLECOMBE	12:11
ST MARCEL D'EN BAS	12:15
CHAPAREILLAN ST MARCEL D'EN HAUT	12:19
CHAPAREILLAN ST MARCEL D'EN HAUT	12:50
ST MARCEL D'EN BAS	12:54
BELLECOMBE	12:59
LES ATRUS	13:02
LES GIROUDS	13:04
BELLECOMBETTE	13:06
LA PALUD	13:10
CHAPAREILLAN ECOLE	13:20
ECOLE PRIVEE BELLECOUR	13:25



En cas d'intempérie (neige ou verglas), et après avoir évalué localement la situation, la commune se réserve le droit de suspendre ce transport, en vous prévenant par le biais du service télé alerte, le matin pour le jour même.

En cas de non inscription à ce service, vous ne serez pas informés des modifications.

En cas d'annulation du transport, votre enfant peut exceptionnellement être accueilli au restaurant scolaire, il vous est demandé de le préciser **AU PÔLE ENFANCE-JEUNESSE AVANT 11H00** (tarif : voir annexe 1 du règlement de fonctionnement).

